

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Services s'appliquent à l'ensemble des services, travaux, recommandations ou avis (les « Services ») rendus par le cabinet LANGLE & Associés et tout avocat exerçant en son sein au bénéfice de chaque client du cabinet (le « Client »).

2. Conditions d'intervention

2.1 LANGLE & Associés met en œuvre, dans le cadre d'une obligation de moyens, l'ensemble des moyens humains, techniques et intellectuels à sa disposition pour mener à bien la mission confiée par le Client conformément aux instructions transmises par celui-ci et selon les conditions explicitement convenues avec lui. Les Services rendus par LANGLE & Associés dans le cadre de la mission qui lui est confiée sont fondés sur sa meilleure analyse des faits, informations et documents portés à sa connaissance ou mis à sa disposition par le Client et sur l'état du droit français à la date desdits Services.

2.2 LANGLE & Associés s'engage à respecter scrupuleusement le Code de déontologie de l'Ordre des avocats de Paris dans ses rapports avec le Client.

2.3 Le Client dispose du droit de mettre fin à tout moment par écrit à la mission confiée à LANGLE & Associés. Dans ce cas, le Client reste tenu de rémunérer l'ensemble des Services rendus par LANGLE & Associés et les frais et débours acquittés pour son compte, préalablement à la notification de la résiliation.

3. Mode de facturation

3.1 Les honoraires de LANGLE & Associés sont, sauf accord particulier conclu avec le Client, calculés sur la base d'un barème de taux horaires en fonction du degré d'expérience des avocats intervenant dans le cadre de la mission. Ces taux horaires sont communiqués au Client sur simple demande.

3.2 Les honoraires ne comprennent pas les frais et débours acquittés pour les besoins de la réalisation de la mission. Ils sont facturés en sus des honoraires, sans marge, et sont détaillés dans les notes d'honoraires.

Ces derniers sont :

- Soit facturés directement au Client par le prestataire, et le Client effectue directement le règlement entre les mains du prestataire ;
- Soit réglés par LANGLE & Associés, et le montant de ces frais sera estimé et une provision correspondant à ce montant sera demandée au Client à l'ouverture du dossier.

4. Modalités de paiement

4.1 Les honoraires, frais et débours sont facturés périodiquement. Ils sont payables comptant à réception, par chèque ou virement. Conformément à la réglementation applicable, tout retard de paiement donne lieu à des pénalités de retard égales à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date d'exigibilité.

4.2 En cas de défaut de paiement, LANGLE & Associés pourra cesser la réalisation des Services dans les conditions prévues par le Code de déontologie de l'Ordre des avocats de Paris.

5. Responsabilité professionnelle

5.1 Sauf accord particulier conclu avec le Client, la responsabilité de LANGLE & Associés ou de toute personne exerçant en son sein ne peut être engagée par le Client que dans la limite des honoraires hors taxes encaissés par LANGLE & Associés au titre des Services ou de la partie des Services pour laquelle la responsabilité de LANGLE & Associés ou de toute personne exerçant en son sein est recherchée.

5.2 La responsabilité de LANGLE & Associés est exclue dans le cas où le Client n'aurait pas communiqué les informations ou documents nécessaires à l'accomplissement de la mission ou les aurait remis avec retard, ou aurait transmis des informations et documents incomplets ou erronés. LANGLE & Associés n'a aucune obligation de vérifier ou de faire vérifier de manière indépendante les informations ou documents transmis par le Client.

5.3 LANGLE & Associés ne saurait être responsable de quelque dommage ou perte que ce soit en cas d'utilisation par le Client d'un de ses services, travaux, recommandations ou avis dans un autre contexte ou pour un but autre que celui pour lequel ce service, ce travail, cette recommandation ou cet avis ont été effectués ou rendus.

5.4 Sauf accord préalable écrit de LANGLE & Associés, ni le cabinet ni aucun de ses membres n'engagent leur responsabilité quant à l'utilisation par un tiers quelconque des services, travaux, recommandations ou avis effectués ou rendus par LANGLE & Associés dans le cadre de la mission effectuée pour son Client, la responsabilité ne pouvant être engagée que par la personne facturée au titre des Services.

5.5 Aucune action en responsabilité ne pourra être engagée à l'égard de LANGLE & Associés par le Client plus de trois (3) ans après la date de début de la prestation des Services concernés, sauf prorogation ou suspension expressément convenue entre LANGLE & Associés et le Client.

6. Confidentialité

6.1 Conformément aux règles déontologiques régissant la profession d'avocat, tous les documents et informations recueillis par LANGLE & Associés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission sont strictement confidentiels. Ils ne sont divulgués que dans les conditions prévues par ces règles déontologiques ou dans les cas où une telle divulgation est requise par la loi.

6.2 LANGLE & Associés ne communiquera l'identité du Client et/ou la mission réalisée pour son compte sur son site internet ou sur tout autre support qu'avec l'accord préalable de ce Client. LANGLE & Associés ne sera pas responsable des communications intervenant à l'initiative de tiers.

7. Droit applicable / Jurisdiction compétente

7.1 Les présentes Conditions Générales de Services et les relations entre LANGLE & Associés et son Client sont régies par le droit français (à l'exclusion de toute règle de conflit de lois) et les règles de l'Ordre des avocats de Paris.

7.2 Toute contestation concernant les présentes sera tranchée par le Bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris. En cas d'appel, la Cour d'appel de Paris sera seule compétente pour connaître du différend.